

Le PAD du Centre sportif régional mis à l'enquête publique

Publié le 12 avril 2024

AMÉNAGEMENT Ce vendredi 12 avril 2024, la Ville de Bulle met à l'enquête publique le Plan d'aménagement de détail (PAD) No 53 «Centre sportif régional». Une étape importante est ainsi franchie en vue de la réalisation du futur complexe sportif dont l'Association intercommunale Sports en Gruyère (AISG) est le maître d'ouvrage.

Le PAD «Centre sportif régional» se situe sur des terrains dédiés aux activités sportives, contigus au Cycle d'orientation de La Tour-de-Trême et à la salle de spectacle CO2. Visant la création d'un centre sportif de grande qualité paysagère, le PAD est conforme à l'esprit du projet voté et accepté en septembre 2020 par la population gruérienne.

Les mesures de construction fixées dans le règlement du PAD définissent les périmètres d'évolution des constructions prévues. Soit celles en lien avec le centre sportif (périmètre A), le terrain de football, qui sera tourné dans le sens nord-sud (périmètre B) et l'éventuelle buvette liée au terrain de foot (périmètre C). Quant au périmètre d'évolution des constructions souterraines et partiellement souterraines, il permet la réalisation d'une partie du programme sportif ainsi que d'un abri PC si nécessaire.

Les mesures d'aménagements extérieurs prévoient notamment une aire de parc arborisé destinée à l'aménagement de surfaces enherbées et arborisées, ainsi qu'une aire réservée à l'implantation d'une plateforme multimodale. Les Transports publics fribourgeois (TPF) projettent en effet de déplacer la halte ferroviaire de la Ronclina à l'est du périmètre du PAD, entre la voie ferroviaire et le terrain de football localisé à l'est de la ligne ferroviaire.

En matière de mobilité et de stationnement, considérant la place disponible sur le site, l'accessibilité en transports publics et la nécessité d'offrir une qualité de vie pour les usagers (surfaces piétonnes généreuses, plantations d'arbres et surfaces perméables limitant le risque d'îlots de chaleur), le nombre maximal de places de stationnement voitures est fixé dans le règlement du PAD à 227 places, mutualisées avec le CO et la salle CO2. Celles-ci seront aménagées au lieu du parking existant à l'ouest du périmètre du PAD. Les 21 places de parc existantes à l'est du CO sont maintenues, portant le nombre de places pour l'ensemble du site à 248.

L'AISG maître de l'ouvrage

Pour rappel, le projet du futur Centre sportif et de loisirs de la Gruyère est porté par l'Association intercommunale Sports en Gruyère (AISG), maître de l'ouvrage. Le projet architectural prévoit principalement une patinoire d'une capacité de 500 spectateurs, une piscine couverte de 25 mètres, un bassin de plongeon, un bassin d'apprentissage, une pataugeoire, une halle double de gymnastique et une halle pour les agrès. Figurent également au programme une salle de lutte, des vestiaires ainsi qu'une buvette pour les clubs et les associations.

En termes constructifs, il est projeté de réaliser deux bâtiments reliés entre eux en sous-sol. Le bâtiment dédié aux halles de gym ne sera accessible qu'en souterrain, via le bâtiment principal qui abritera la piscine et la patinoire. Les halles de gymnastique et d'agrès, la salle de lutte, les vestiaires et les locaux techniques sont également planifiés en sous-sol, dans l'objectif de minimiser l'impact du projet sur son environnement.

Enquête publique jusqu'au 13 mai 2024

Le dossier du PAD n° 53 «Centre sportif régional» est mis à l'enquête publique ce vendredi 12 avril pour une durée de trente jours, soit jusqu'au 13 mai 2024. Il se compose du règlement et du plan d'implantation du PAD, ainsi que du rapport – et de ses annexes – selon l'article 47 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). Seuls le règlement et le plan d'implantation sont liants pour les autorités et les particuliers (opposables aux tiers). Tous les autres documents ont une valeur indicative.

Dossier d'enquête du PAD n° 53 «Centre sportif régional»: www.bulle.ch

Thèmes

Nom

Aménagement du territoire